



PROCÉDURE POUR SIGNER LES CONTRATS D'ÉTUDES

LES ÉTUDIANTS SIGNERONT LES CONTRATS D'ÉTUDES EN PRÉSENCE DU TUTEUR.

- **PÉRIODE - les 3 premières semaines** du premier semestre de l'année universitaire
- Les contrats d'études sont imprimés et distribués aux tuteurs (la liste des conseillers d'année est disponible sur le site de la FILS - <https://fils.upb.ro/wp-content/uploads/2024/09/Tuteurs-2024-2025.pdf>) par le secrétariat
- Les contrats d'études sont signés en **2 exemplaires**
- Après signature, les tuteurs collectent et soumettent les 2 exemplaires du contrat d'études au secrétariat pour être signés par le doyen
- Après la signature et l'enregistrement des contrats d'études, un exemplaire reste à l'étudiant
- **ÉTUDIANTS PAYANT DES FRAIS** - lors de la signature du contrat d'études, **ils doivent avoir le reçu de paiement des frais chargé dans le compte étudiant** pour l'année universitaire
- **ÉTUDIANTS AVEC DES COURS ÉCHOUÉS** - lors de la signature du contrat d'études, **ils doivent avoir le reçu de paiement pour les cours en retard qu'ils suivront dans l'année universitaire en cours chargé dans le compte étudiant**
- **ÉTUDIANTS REDOUBLANT L'ANNÉE** - signeront les contrats d'études **après avoir complété le procès-verbal d'équivalence**
- **ÉTUDIANTS EN MOBILITÉ ERASMUS** - le contrat d'études est considéré comme l'accord d'apprentissage (Learning Agreement) signé par les deux universités, et ils signeront le contrat d'études à leur retour de mobilité, avec les cours consignés dans le procès-verbal d'équivalence

Un étudiant qui **ne signe pas le contrat d'études** selon la procédure **ne sera pas inscrit dans l'année universitaire** concernée et **perdra son statut d'étudiant**.